

Allianz 🕕

Sicareme – 9 rue Grasset, Quartier des Hôpitaux 20360, Casablanca – Maroc Courtier Gestionnaire - Sarl au capital de 1 000 000 Dirhams entièrement versés Intermédiaire d'assurances régi par la loi n° 17-99 portant code des assurances Agrément n° C141523832000780 du 03/04/2000. RC Casablanca n°37811 – Id Fiscal n°1050366 – TP n° 36 310 580 – CNSS n° 1078874 – ICE n° 001754907000071 Téléphone : +212 (0) 522 92 84 53 – Fax : +212 (0) 522 20 24 44 Site web: www.sicareme.com – E-mail : notification@sicareme.com

Allianz Maroc – 166-168 boulevard Zerktouni 20060, Casablanca – Maroc Société Anonyme au capital de 147 000 000 Dinhams entièrement versés Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances RC Casablanca n°23.041 – Id Fiscal n°01084928 – TP n° 37 992 960 CNSS n° 11609523 – ICE n° 00153653800098.

Téléphone : 4212 (0) 522 49 97 00 – Fax : +212 (0) 522 22 55 21 Site web: www.allianz.ma – Centre Relation Client : 0801 00 18 18

CERTIFICAT D'ASSURANCES « ETUDES + STAGES »

POLICE N° 1638057

C.N.E.	N° C.I.N.	FILIERE	NIVEAU ETUDE	NOM	PRENOM	N° ASSURANCE
	J467839	Informatique	Master 1e Année	AIT KASSI	DRISS	202324 9025433557

Nous soussignés, Sicareme Assurances, certifions par la présente que la Compagnie d'Assurances et de Réassurance Allianz Maroc, assure par la police n° 1638057 l'**Etudiant(e) ci-dessus**, régulièrement inscrit(e) sur les contrôles de l'**École Normale Supérieure de l'Enseignement Technique de Mohammadia « ENSETM »**, notamment :

I. au titre de sa Responsabilité Civile en tant qu'étudiant(e) et /ou stagiaire :

Au terme de la législation en vigueur et, en raison des dommages corporels et / ou matériels causés aux tiers.

II. en Indemnités Contractuelles « Accidents - Etudiants » :

En cas d'accidents survenus :

- pendant les Cours, les TD, les TP, les visites d'études au Maroc, et les stages au Maroc et à l'Etranger*,
- lors du trajet au Maroc entre le domicile, l'Etablissement et/ou le lieu de stage,
- lors des activités sportives, culturelles et para universitaires,

A hauteur des indemnités suivantes :

- En capital Décès : 150.000,00 dirhams
- En capital Invalidité Permanente totale plafonné à **150.000,00 dirhams** ; pour l'« **I**nvalidité **P**ermanente **P**artielle IPP », il est calculé au prorata par application du taux d'IPP retenu
- En Frais Médicaux et /ou d'Hospitalisation en cas d'accidents scolaires : plafonnés à 50.000,00 dirhams
- En Frais de Transport sanitaire en cas d'accidents scolaires : plafonnés à 3.500,00 dirhams

III. en Indemnités Accidents Non Scolaires :

A hauteur des indemnités suivantes :

- En capital Décès : 50.000,00 dirhams
- En capital Invalidité Permanente totale plafonné à **50.000,00 dirhams** ; pour l'« Invalidité **P**ermanente **P**artielle IPP », il est calculé au prorata par application du taux d'IPP retenu
- En Frais Médicaux et /ou d'Hospitalisation en cas d'accidents non scolaires : plafonnés à 15.000,00 dirhams
- En Frais de Transport sanitaire en cas d'accidents non scolaires : plafonnés à 3.500,00 dirhams

En foi de quoi le présent certificat qui est valable du 11 octobre 2023 au 31 août 2024 est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit. /

* N.B. : En cas de stages à l'étranger, il est indispensable de produire la convention de stage.

Tarif pack Etudes Sup Family+

Fait à Casablanca, le 10/10/2023

Pour la Compagnie